



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06 / 12 / 2024

Dossier complet le : 06 / 12 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-8480

1 Intitulé du projet

Création d'une concession expérimentale "Macroalgues" au Nord de Boulogne sur mer (Wimereux) pour étudier la faisabilité technique de leur culture, dans le cadre de OPALGUE.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Leprêtre

Prénom(s)

Olivier

2.2 Personne morale

Dénomination

CRPMEM Hauts de France

Raison sociale

N° SIRET

4 2 0 9 5 8 7 3 8 0 0 0 2 3

Type de société (SA, SCI...)

Autre Organisme professionnel

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Leprêtre

☒ Monsieur

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14- travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 4° du R.121-5 du code de l'urbanisme	aucun seuil fixé dans cette catégorie

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du programme OPALGUE, nous souhaitons créer une concession expérimentale en mer, de 5 Ha (100m x 500m) parallèle à la côte, à >3 km de la côte, au Nord de Boulogne sur mer "NB"(Wimereux) dans le but de tester dans des conditions différentes la culture de macroalgues. Nous prévoyons également des lignes de captage naturel.

Un site de culture en mer se compose d'un système d'ancrage et de filières de culture espacées de 10m mini, subflottantes (0 à 2m de la surface).

Le but est d'étudier la faisabilité technique, économique et environnementale de la production d'algue en mer afin d'envisager une diversification des espèces autorisées dans le bassin de production N°7 "Large Boulogne" (SDS). Ainsi, conformément au schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du pas de calais (SDS) et au code rural de la pêche maritime, le Comité régional des pêches porte cette expérimentation, passage obligé pour ajouter des espèces au SDS.

Les espèces d'algues sélectionnées sont: listées dans l'annexe 2 du SDS, présentes dans le milieu naturel et éligibles à la culture en mer: Saccharina latissima, Laminaria digitata, Palmaria palmata, Porphyra sp., Ulva Lactuca, Chondrus crispus, Fucus serratus, Enteromorpha sp.

4.2 Objectifs du projet

Cette expérimentation s'inscrit dans le programme OPALGUE qui vise à expérimenter la culture et la valorisation des macroalgues dans les Hauts de France. L'objectif est donc de tester sur plusieurs années et maîtriser les différentes phases de la culture des différentes macroalgues sélectionnées, de l'écloserie à la stabilisation après récolte.

Plusieurs techniques de culture (types de structure, durées, périodes, profondeurs...), en écloserie comme en mer, seront testées. Le but est de maîtriser les paramètres de culture, découvrir les espèces adaptées et productives dans notre milieu et définir le cadre d'exploitation des macroalgues dans le Pas de Calais.

Au delà de cet objectif technique, OPALGUE vise à vérifier économiquement si nous pouvons déterminer des voies de valorisation à forte valeur ajoutée pour les produits de cette concession.

Et l'expérimentation prévoit également un suivi environnemental continu avec un état initial et des relevés réguliers pour évaluer l'impact d'une culture de macroalgues sur nos écosystèmes. Les macroalgues ont la réputation d'apporter de nombreux bénéfices aux écosystèmes (réduction de l'eutrophisation et de l'acidification du milieu, captation du carbone, absorption de l'énergie des vagues, effet récif pour la biodiversité), cela dit nous pourrions apporter des réponses plus concrètes, mesurées et en relation avec notre environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Conformément au SDS, le CRPMEM porte la demande de concession expérimentale et la responsabilité de sa gestion, et il confie l'expérimentation au consortium formé pour soutenir le programme OPALGUE, ainsi certains membres désignés seront amenés à réaliser l'expérimentation en écloserie et en mer. Une convention de délégation précisera les acteurs intervenant sur la concession.

La mise en place de la structure en mer sera confiée à des professionnels des travaux marins qui viendront avec le bateau et le matériel adéquats pour l'installation. la structure se compose :

- d'ancrage du type bloc béton, ancre pelle ou ancre à vis,
- de mouillage (chaîne et corde),
- de filières espacées de 10m, maintenues par des bouées et des lests.

L'ensemble de la concession sera signalée par une balise et des bouées de délimitation.

Un schéma se trouve dans le dossier de présentation.

Les lignes de culture (subflottantes, entre 0 et 2 m sous la surface de la mer) seront installées par le consortium; elles pourront être remplacées régulièrement durant la période d'expérimentation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- La culture d'algue suit des cycles saisonniers: Dans le cas typique de la *Saccharina*, à la fin été les algues sont reproduites et développées sur des supports de culture pour une mise à la mer mi automne. Elles poussent en mer tout l'hiver, le printemps et sont récoltées en fin de printemps. L'été sert à l'entretien du système en mer. La plupart des algues suivent ce cycle avec des nuances mais d'autres pourraient avoir d'autres temporalités.

L'expérimentation permettra de tester ce cycle et des variations de celui ci pour identifier le processus optimal dans notre contexte.

- Cela permettra aussi de tester plusieurs systèmes de support : la ligne horizontale est la solution privilégiée mais nous restons ouverts à d'autres options (filets, lignes verticales, double lignes) si la première option n'est pas optimale pour la culture et/ou l'exploitation par bateau.

- Toutes les algues sélectionnées sont éligibles à la culture en mer, mais le niveau de connaissance n'est pas le même pour toutes. Nous allons progressivement introduire les espèces en commençant par celle(s) pour lesquelles les connaissances sont les plus grandes.

- Nous envisageons également de tester plusieurs techniques d'ensemencement et les moyens nécessaires associés.

Pour résumer dans un 1er temps nous allons tester la *Saccharina Latissima* et la *Palmaria palmata*, avec un ensemencement sur cordelette réalisé en fin d'été en écloserie, en automne les cordelettes ensemencées seront transférées en mer (tout en les maintenant humides) avec un petit hors-bord mis à l'eau à proximité (base nautique Wimereux), enroulées sur les lignes de culture, une surveillance régulière et notamment après les tempêtes sera réalisée in situ par des moyens nautiques: le but est de suivre la croissance et également la résistance du système, des algues seront prélevées pour être analysées (leur composition sera suivie au fil du temps et des saisons), à la fin du printemps une barge équipée d'un mat sera affrétée depuis boulogne sur mer pour récolter les algues. Elles seront prises en charge par les entreprises de traitement des produits de la mer de Capécure.

Ensuite nous ferons évoluer les paramètres: Algues, périodes, profondeur, distance, matériel...

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- au dépôt de formulaire de conformité de demande d'autorisation d'exploitation de culture marine au Schéma des structures du Pas de Calais
- à l'autorisation d'exploitation de culture marine (AECM)
- à une enquête publique
- à une enquête administrative
- à l'avis de la commission des cultures marines des Hauts de France
- à la commission nautique locale (Balisage)
- à la demande d'avis technique du Parc marin (à voir car pas directement dans un site natura 2000)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La concession demandée mesure 5 Ha, il s'agit de la dimension moyenne observée en Bretagne pour de l'expérimentation d'Algue. Dimensions : 500 x 100 m parallèle à la plage pour pouvoir encaisser au mieux les courants, cela permettra également d'évaluer l'impact de la culture sur l'absorption des vagues et par conséquent sur l'érosion côtière.	5 Ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

La concession en mer est un rectangle dont voici les coordonnées: A: 50°45'51.50"N / 1°32'56.15"E, B: 50°45'51.48"N / 1°33'1.29"E, C: 50°46'7.54"N / 1°33'4.76"E, D: 50°46'7.58"N / 1°32'59.45"E

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	la concession est à 3.2km à l'ouest de la ZNIEFF terrestre de type 1 N° 310007016 "Pointe de la Crèche et falaise entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux", et à 3.4km de la ZNIEFF terrestre de type 1 N°310007283 "Dunes de la Slack, Pointe aux Oies, Pointe de la Rochette et estuaire du Wimereux"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	la concession se trouve à 3.1km de la zone N°FR3801059 - Pointe de la Crèche, couverte par un arrêté de protection du biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	la concession se trouve sur le domaine public maritime aux abords de la commune de Wimereux
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La concession se situe dans le périmètre du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale identifié par le N° FR9100005

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	la concession se trouve au large du site des Deux Caps Blanc-Nez Gris-Nez, labellisé Grand site de France, depuis 2011.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Boulonnais a été re-prescrit le 10 mai 2016. Il concerne les communes de Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	à 1.6km de la ZPS FR3110085 - Cap gris nez (directive Oiseaux) et du SIC FR3102003 - Récifs Gris-Nez Blanc-Nez (Directive Habitats) à 3,8km de la SIC FR3100479 - Falaises et dunes de Wimereux, estuaire et basse vallée de la Slack, Garenne et Communal d'Ambleteuse (directive Habitats)
D'un site classé ?	☒	☐	à 3.3km du site classé 62-SC16 Rocher du Fort de Croÿ à 3.5 km du site classé 62SC33 Dunes de la Slack, Ambleteuse à 4.7km du site classé 62SC36 Site des deux Caps, Wissant et alentours

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La culture d'algue en mer s'appuie sur une structure composée d'ancrage, mouillage, cordage, lests et bouées: ce matériel sera installé en mer durant toute la durée de la concession expérimentale, nous allons surveiller son intégrité. Les algues cultivées dans une faible mesure peuvent perdre de la matière qui sera emportée par le courant ou qui sédimentera dans le fond. Ces algues et leur structure ajoutée en mer constitue un "obstacle" à la houle et au courant, cela pourra probablement absorber l'énergie et réduire les effets d'érosion côtière.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les algues apportent plutôt des bénéfices: par leur effet récif elles peuvent recréer un habitat pour certaines espèces, par la photosynthèse elles captent le carbone et libèrent de l'oxygène dans l'eau ce qui limite le phénomène d'acidification du milieu et améliore les conditions de vie des autres espèces, et par leur masse elles absorbent l'énergie des vagues et des courants réduisant l'impact sur l'érosion côtière. Pas d'impact identifiés sur les communauté de phoques/marsouins. Tout sera mesuré pour connaître précisément les bienfaits de cette activité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	le site N2000 le plus proche se trouve à à 1.6km. Il s'agit de la ZPS FR3110085 - Cap gris nez (directive Oiseaux) et du SIC FR3102003 - Récifs Gris-Nez Blanc-Nez (Directive Habitats). Ces 2 sites couvrent sensiblement les mêmes surfaces, regroupent des habitats d'oiseaux marins migrateurs (en migration, ou hibernation) et d'habitats rocheux, et mammifères marins. La culture d'algue à plus de 1,5km n'aura pas d'influence néfaste sur ces habitats, mais elle pourra abriter un nouveau garde-manger pour les mammifères et oiseaux marins, et pourrait soutenir le retour de l'abondance des lamineaires
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendra la consommation temporaire du Domaine public maritime par l'octroi de la concession expérimentale qui sera accordé pour une période de 10 ans.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les algues introduites sont locales et présentes dans le milieu naturel. nous allons cependant garder un oeil vigilant sur les transmissions de pathogènes potentiels aux populations sauvages.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les algues sont exposées aux risques liés au milieu (et notamment les explosifs présents dans nos eaux côtières) et à la composition de l'eau, et aux aléas la faisant varier: Clapage, rejets chimiques dans les bassins versants, métaux lourds, ruissèlement...

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La culture d'algue s'opère en mer, elle engendra nécessairement des déplacements terre-mer en bateau: - ponctuellement 1X pour installer / 1X pour retirer la structure en mer - régulièrement depuis la base nautique la plus proche avec un petit hors-bord à fond plat pour installer les lignes, les surveiller - de manière saisonnière (1 période/an) depuis le port de Boulogne sur mer avec une barge pour récolter.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	circulation des bateaux: pour limiter l'impact nous allons réduire les distances, en partant du point terrestre le plus proche possible et nous emprunterons le point d'accès existant (base nautique de Wimereux) pour ne pas ajouter de pollution sonore terrestre.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'utilisation de bateau motorisé engendre des émissions de CO2
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La culture d'algue n'est pas sensée générer de déchets mais la perte fortuite de matériel constituant la structure peut engendrer des déchets de type: bouées, cordage, lests. Il est dans l'intérêt de tous et de l'expérimentation de limiter au maximum ces pertes qui sont synonymes de pollution et de coûts. c'est pourquoi nous allons assurer le système en mer par un calcul technique et utiliser au maximum des matériaux biodégradables (cordage biosourcé).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La culture d'algue se déroule en mer, à 3 km de la plage, les algues sont subflottantes entre 0 et 2m maintenues par des bouées (dimension max 20 l) et la concession sera signalée par une balise maritime. D'un point de vue paysager le système de bouées et le balisage seront les seules choses qui pourront être visibles et cela reste très limité vue la distance du bord.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La culture d'algue nécessite l'utilisation d'un espace sur le domaine public maritime ou d'autres activités peuvent s'opérer. L'interdiction d'accès, signalée par la balise et les bouées de délimitation de la zone, peut avoir un impact sur les activités de pêche, de plaisance, et d'activités nautiques. Cela dit ces interactions ont été anticipées et la zone est sans conflit avec les zone de pêche et les activités nautiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour les émissions de CO2 et la pollution sonore: nous envisageons une mise à l'eau des bateaux au plus près des concessions, pour réduire la consommation.

Pour les risques de pollution matériel / matériaux, et notamment le cordage qui constitue le matériel principal, nous prévoyons d'utiliser du cordage biosourcé ce qui réduit la pollution liée aux matériaux et nous faisons valider notre installation par des calculs techniques pour limiter le risque de perte de matériel et les impacts potentiels sur les populations marines.

Pour les risques potentiels d'emmêlement des grands mammifères marins, nous avons été en contact avec le CMNF, les grands cétacés passent très rarement dans le détroit du pas de Calais, c'est d'ailleurs une telle anomalie que ceux qui s'y retrouvent sont souvent en danger (famine, risque d'échouage...); pour ceux là il convient de creuser avec le CMNF le risque réel et les moyens qui seraient peut être nécessaire de mettre en oeuvre.

Pour le caractère "invasif" d'une algue, nous avons choisi uniquement des espèces endémiques autorisées à la culture dans le Pas de Calais conformément au SDS.

Plus de détails et de mesures prises sont donnés dans le document descriptif du projet "Expérimentation de la culture en mer des macro-algues sur le littoral Hauts de France" au paragraphe Incidences du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

la demande concerne une concession expérimentale (et non d'exploitation) et de petite surface (5ha) afin d'identifier la faisabilité technique de la culture d'algue et d'extrapoler pour évaluer le potentiel de création d'un nouveau secteur d'activité (en incluant une vision marché). L'objet de l'expérimentation est également de répondre aux questions liées à l'environnement dans le contexte local, c'est à dire dans le milieu marin de la côte d'opale... seule une mesure sur expérimentation pour répondre réellement à la question de l'impact sur nos écosystèmes. Une étude d'impact basée sur des extrapolations d'expériences lointaines dans des milieux différents serait une perte de temps pour résultat très théorique. Par conséquent, du fait du caractère expérimental, de la petite taille de la concession et de l'inclusion d'un suivi environnemental concret et scientifique dans le programme, nous estimons être dispensé d'évaluation environnementale préalable.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Document descriptif : "Expérimentation de la culture en mer des macro-algues sur le littoral Hauts de France"	☒
2	Documents cartographiques et photographiques: "NB 1_25000 v2", "NB Plan de situation Shom", "NB Doc Annexes"	☒
3	Annexe Cerfa 14734: "NB Cerfa_14734 annexe1"	☒
4	Description Zone N2000 FR3100479 (SIC), FR3102003 (SIC), FR3110085 (ZPS) + Arrêté de protection du biotope FR3801059 - Pointe de la Crèche + Fiches ZNIEFF 1 terrestres 310007016 et 310007283	☒
5	Documents relatifs à l'évaluation simplifiée pour les projets (hors manifestations sportives) soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000: "NB carte zone d'influence N2000", "NB - EI simplifiée N2000 petits projets"	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Leprêtre

Prénom Olivier

Qualité du signataire Président

À BOULOGNE s/mer

Fait le 06/12/2024



Signature du (des) demandeur(s)

